

MOTION

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'EPCI DU CANTAL

La question de la préservation des espaces naturels et forestiers est une préoccupation des Maires cantaliens qui mènent à ce titre une politique de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, au regard des procédures d'urbanisme.

De même, la revitalisation des centres-bourgs et la rénovation du bâti existant est une volonté affirmée par les élus.

L'enjeu partagé par tous est bien la préservation du capital de production de l'agriculture, notamment par le foncier agricole, afin de contribuer au développement durable de l'agriculture, de la forêt et des territoires.

Cependant, à l'heure où notre combat pour la reconquête démographique de notre Département du Cantal ayant pour objectif d'atteindre les 150 000 habitants d'ici 2030, **les membres du Conseil d'Administration de l'AMF 15 constatent une contradiction entre :**

- la volonté de vouloir inverser la courbe démographique en menant notamment une politique d'accueil envers les jeunes ménages désireux de s'installer dans un département attractif, avec des conditions favorables pour l'installation via les programmes portés notamment par le Conseil Départemental du Cantal ;
- et la contrainte imposée par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe des injonctions très fortes sur le rythme d'artificialisation des sols qui devra être divisé par deux par rapport à celui de la décennie précédente avec un objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Fort de ce constat, il apparait aujourd'hui difficile de co- construire des projets de territoire à long terme ayant comme leitmotiv l'accueil de nouvelles populations dans le Cantal, sans avoir une marge de manœuvre sur le foncier et la maîtrise de son coût.

Les Maires et Présidents d'EPCI du Cantal demandent que :

- des moyens juridiques et financiers puissent être mobilisés pour accompagner les communes dans la reconquête des centres-bourgs et du bâti existant
- la notion de parcours résidentiel soit intégrée de manière systématique afin de pouvoir proposer une offre de logements adaptés en fonction de l'âge, de la situation professionnelle, civile et financière des habitants ;
- la construction d'opérations d'aménagement dont les lotissements communaux, ne soit pas exclue des réflexions en matière d'urbanisme ;
- l'Etat accepte de soutenir ces projets via les subventions type DETR, DSIL afin d'accompagner les élus dans leur démarche d'accueil de nouvelles populations ;

La motion, ci dessus est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration réunis en date du 21 Février 2022 à Aurillac

MONTIN CHRISTIAN
Président de l'AMF 15